Jour de séance 25

le mercredi 12 mai 2021

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. K. Chiasson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le mot « vérité » par rapport à une réponse de l'hon. M. Allain. M. K. Chiasson se rétracte.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à respecter la résolution du Grand Conseil Wolastoq visant à mettre fin au financement du développement de petits réacteurs nucléaires modulaires. (Pétition 9.)

M. Austin (Fredericton-Grand Lake) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à prendre des mesures d'atténuation des inondations à Chipman. (Pétition 10.)

M. Coon donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 20 mai 2021, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu qu'une personne célibataire bénéficiaire de l'assistance transitoire reçoit 564 \$ par mois ;

attendu que, d'après le Front commun pour la justice sociale, le coût de la vie à Moncton varie d'au moins 1 262 \$ à 1 302 \$ par mois pour une personne célibataire ;

attendu qu'une personne célibataire bénéficiaire de prestations prolongées reçoit 697 \$ par mois ;

attendu que, d'après le Front commun pour la justice sociale, le coût de la vie à Moncton varie d'au moins 1 368 \$ à 1 408 \$ par mois pour une personne célibataire ayant une mobilité réduite ;

attendu qu'une famille de quatre personnes bénéficiant de l'assistance transitoire reçoit 995 \$ par mois ;

attendu que, d'après le Human Development Council, un revenu mensuel de 5 932 \$ est nécessaire pour qu'une famille de quatre personnes vivant à Fredericton puisse subvenir à ses besoins et que, comparativement, cette somme s'élève à 5 744 \$ pour une famille vivant à Saint John, à 5 556 \$ pour une famille vivant à Moncton et à 5 431 \$ pour une famille vivant à Bathurst :

attendu que, sous réserve d'exclusions précises, le gouvernement ne permet pas à l'heure actuelle aux bénéficiaires d'aide sociale de partager un logement;

attendu que la réglementation gouvernementale sur les exemptions salariales décourage les bénéficiaires d'aide sociale d'accepter plus de quelques heures de travail par mois ;

attendu que le gouvernement oblige actuellement les personnes âgées bénéficiaires d'aide sociale à toucher leur pension au titre du Régime de pensions du Canada à l'âge de 60 ans, ce qui donne lieu à une pension réduite :

attendu que le revenu provenant d'un emploi, la pension d'invalidité et les prestations de survivant sont récupérés auprès des bénéficiaires d'aide sociale :

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier le Règlement 95-61 pris en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* afin de faire passer de 150 \$ à 500 \$ par mois le montant du revenu provenant d'un emploi qui est exclu du calcul,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer la Politique sur le revenu du ménage,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter immédiatement les taux d'aide sociale afin de réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser avec la participation du gouvernement fédéral un projet pilote sur la garantie d'un revenu de base pour les personnes du Nouveau-Brunswick qui ont un handicap.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 13 mai 2021, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 61 et motion 49.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 35, 36, 37, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

38, Loi modifiant la Loi sur Services Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire*.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport sur la révision opérationnelle de la *Loi sur la surveillance pharmaceutique*, juin 2020 (10 réponses aux pétitions 5 et 7 (1

(10 mai 2021); (10 mai 2021).